

## CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2019

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**SODISTOUR**, ayant pour nom commercial **TOURISTRA VACANCES**, Société Anonyme au capital de 250 500 euros dont le siège social est situé 10, rue du faubourg Montmartre (75009 Paris), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°338 234 891.

**D'une part,**  
**TOURISTRA VACANCES**  
Représentée par **Jean-Michel Martinez directeur commercial**  
**10 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris**  
**Tél : 01.80.98.40.34**  
Et,

**Le COS de Cluses**  
Représenté par **Monsieur Romain MUGNIER Président du COS**  
**Mairie 1 Place Charles De Gaulle 74300 Cluses**  
**Tél. : 06.30.49.46.26**  
Email : [romain.mugnier@cluses.fr](mailto:romain.mugnier@cluses.fr); [cos@cluses.fr](mailto:cos@cluses.fr)

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre TOURISTRA VACANCES et le Partenaire, notamment les conditions de vente à tarifs préférentiels accordés aux ressortissants du Partenaire.

#### Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour les saisons hiver 2018/2019 et printemps/été/automne 2019.

Sans dénonciation de l'une ou l'autre partie, elle sera reconductible tacitement pour une année. Les parties conviennent d'une rencontre en fin de saison afin de faire le point sur leur collaboration passée et à venir.

#### Article 3 - Engagements de TOURISTRA VACANCES

**TOURISTRA VACANCES** s'engage à accorder aux ressortissants du Partenaire des réductions sur les tarifs indiqués dans le catalogue Touristra Vacances :

#### ➤ Catalogue Touristra Vacances 2018/2019

**Etranger** (séjours en *Club 3000* et circuits) + **France** (villages de vacances Touristra)

**Les tarifs réservés aux partenaires incluent des réductions par rapport aux tarifs du catalogue individuel grand public, selon la destination.**

Par ailleurs, les différentes réductions sont applicables sur le prix du séjour hors taxes et hors prestations supplémentaires et optionnelles comme l'assurance annulation interruption de séjour.

## ➤ Catalogue Locations Vacances

Deux parutions annuelles, hiver/printemps et printemps/été/automne.

### Article 4 – Engagements du Partenaire

Le partenaire s'engage à informer ses ressortissants du partenariat avec **Touristra Vacances** par le biais de son intranet (*créez éventuellement un lien permettant à vos ressortissants de se connecter directement à notre site Internet <http://www.touristravacances.com>*), de ses bulletins d'information, de ses catalogues ou des autres supports de communication, nécessaires à la promotion des séjours et voyages **Touristra Vacances**.

Les ressortissants peuvent consulter en ligne nos catalogues sur le lien [www.touristravacances.com/catalogues- partenaires](http://www.touristravacances.com/catalogues-partenaires)

### Article 5 - Modalités de réservation

5.1 Pour toute réservation, les ressortissants s'adressent directement à :

**Touristra Vacances – 2 place Bellecour – 69002 LYON**  
☎ Téléphone : 04 28 38 55 55 📠 Télécopie : 04 78 38 37 15 ou par mail  
[lyon@touristravacances.com](mailto:lyon@touristravacances.com)

**Le code partenaire réservé et à diffuser pour toute inscription à vos ressortissants: 987435**

5.2 Pour toute réservation, le **règlement d'un acompte de 30%** sera à régler par carte bancaire, par téléphone ou en ligne ou par l'envoi d'un chèque.

**Web'CE** : Nous proposons un accès privilégié sur notre site internet, un espace dédié permet aux ressortissants de réserver en ligne et de profiter de nombreux avantages (tarifs, promotions, bons plans, remises, réductions, ...) en saisissant le code partenaire ci-dessus.

5.3 Une fois la réservation effectuée :

- Les ressortissants reçoivent une proposition de séjour accompagnée d'un formulaire d'information préalable à la signature de son contrat.
- A 45 jours du départ, les vacanciers reçoivent une facture ;
- Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant le départ ;
- Les ressortissants reçoivent 10 jours avant départ le carnet de voyage pour les séjours à l'étranger, ou le bon de séjour pour la France.

**5.4** Touristra Vacances facture des frais d'inscription d'un montant minimum de 15 euros par dossier. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

**5.5** Toutes les inscriptions sont soumises aux conditions particulières de vente de **Touristra Vacances** figurant dans les catalogues, sur Internet, au dos des confirmations des réservations, et annexées à la présente convention.

## **Article 6 – Résiliation**

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention de plein droit, un mois après une mise en demeure restée infructueuse dans le cas du non-respect des clauses de la présente convention.

En l'absence de manquement, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date de l'échéance.

En cas de résiliation, le Partenaire s'engage à en informer ses ressortissants.

Fait à \_\_\_\_\_, le  
En deux exemplaires

**Pour Touristra Vacances**  
Jean-Michel Martinez  
Directeur commercial

**Pour le Partenaire** (signature + cachet)